

du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital - www.afic.asso.fr

Solvabilité II

Solvabilité II est un projet de directive européenne visant à modifier les exigences actuelles en matière de solvabilité pour les assureurs et les réassureurs. Son entrée en vigueur est prévue pour 2010, avec une première proposition de directive attendue pour fin 2006.

1. Principes généraux

Le cadre en vigueur depuis les années 1970, Solvabilité I, a montré ses limites. En effet, le calcul des besoins en fonds propres tel que défini par Solvabilité I ne prend pas en compte les types de risques et la qualité de leur gestion. Pour palier à ses faiblesses, de nombreuses législations nationales ont été mises en place, provoquant une importante hétérogénéité au niveau européen.

La directive Solvabilité II a pour but de moderniser et d'harmoniser les règles de solvabilité applicables aux entreprises d'assurances afin de renforcer la protection des assurés, d'inciter les entreprises à améliorer leur gestion des risques et d'assurer une application harmonisée entre les pays européens, à l'aide d'une approche fondée sur l'appréciation du risque et recourant aussi bien à des éléments quantitatifs que qualitatifs.

2. Les trois Piliers

Comme son homologue bancaire « Bâle 2 », Solvabilité II s'articule autour de trois piliers : exigences en capital (Pilier I), cadre du contrôle (Pilier II), discipline de marché (Pilier III). Le Pilier I vise à mesurer les risques de manière quantitative, tandis que le Pilier II permet une évaluation plus qualitative de la gestion des entreprises. En outre, les risques ne pouvant être évalués de manière suffisamment satisfaisante sous le Pilier I relèveront du Pilier II.

Pilier I : Exigences en capital	<p>Le Pilier I vise à mesurer les risques de manière quantitative. Il impose deux seuils de capitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- le SCR (Solvency Capital Requirement), qui marque le niveau de capital souhaité; et- le MCR (Minimum Capital Requirement), qui représente le seuil en deçà duquel l'autorité de contrôle pourra demander le retrait de l'agrément.
Pilier II : Cadre du contrôle	<p>Le Pilier II permet une évaluation qualitative de la gestion des risques des entreprises. Il prévoit notamment la possibilité d'évaluation des procédures de contrôle interne par l'autorité de contrôle.</p>
Pilier III : Discipline de marché	<p>Il a pour but d'accroître la transparence de l'information transmise aux assurés, aux investisseurs et aux autorités de contrôle.</p>

2.1 Pilier I : exigences en capital (quantitatif)

Le niveau de capital souhaité (SCR) pourra être calculé selon deux approches :

- l' "Approche Standard", applicable à toutes les entreprises et prenant en compte les risques significatifs et quantifiables ;
- un modèle développé en interne par l'entreprise et validé par l'autorité de contrôle.

Pour le calcul du MCR, plusieurs options sont actuellement à l'étude. Compte tenu de la gravité des sanctions (retrait de l'agrément et transfert du portefeuille), celui-ci devra faire l'objet d'un calcul juridiquement sûr.

Le calcul des niveaux de capital (minimal et souhaité), repose sur l'évaluation des provisions techniques. Pour rendre comparable les résultats de ces calculs, une harmonisation du calcul des provisions au niveau européen est donc nécessaire. Il est souhaité que cette harmonisation converge avec le projet IFRS.

2.2 Pilier II : cadre du contrôle (qualitatif)

Tandis que le Pilier I constitue le volet quantitatif de Solvabilité II, le Pilier II définit des objectifs qualitatifs et vient donc compléter le Pilier I.

Il permettra à l'autorité de contrôle d'évaluer :

- le contrôle interne;
- la gestion des risques; ainsi que
- la gouvernance d'entreprise.

En cas d'insuffisances avérées dans un de ces domaines, ou si certains risques ne sont pas pris en compte au niveau du Pilier I, les autorités de contrôle auront la possibilité d'ajuster à la hausse le SCR tel que défini dans le Pilier I.

2.3 Pilier III : discipline de marché

Le Pilier III aura pour objectif de redéfinir les obligations de publications des entreprises d'assurance vis-à-vis de leurs assurés, des investisseurs ainsi que des autorités de marché. Les axes de discussions majeurs sont l'accessibilité et la transparence de l'information produite, ainsi que sa comparabilité au niveau européen.

3. Les enjeux

La modification des exigences en terme de capital devrait engendrer trois types d'impacts :

- une accélération de la concentration du secteur;
- une tarification plus explicite des garanties intégrées aux produits; et
- une évolution sans doute significative de la gestion et de la typologie des actifs, fonction de l'exigence en capital qui découle elle-même de l'analyse des paramètres risques, volatilité, liquidité. Ainsi, en première approche, les placements en titres cotés et non cotés pourraient s'en trouver affectés sauf à faire valoir et à prendre en compte une performance plus importante et une volatilité moindre sur ces classes d'actifs.

De plus, le Pilier II va encourager les entreprises à mieux intégrer leur contrôle interne et à changer de structure afin de permettre la mise en place d'une gestion des risques plus efficaces.

Pour achever l'harmonisation européenne des législations en matière d'assurance, il est nécessaire d'atteindre une harmonisation comptable suffisante, notamment au niveau du calcul des provisions techniques, afin d'assurer la comparabilité des résultats. Un des enjeux majeurs de cette directive sera donc de faire converger ces exigences comptables avec le projet IFRS concernant les assurances.

Sources :

- « Solvency II : quelles implications pour les compagnies d'assurance ? », Deloitte, Juin 2006
 - « Solvency II, Introductory guide », CEA and Towers Perrin Tillinghast, Juin 2006
 - « Solvabilité II : Introduction au projet », LeBoeuf, Lamb, Greene & MacRae, Avril 2006
 - « L'assurance et la réforme de la solvabilité », Fédération Française des Sociétés d'Assurance, Juin 2006
- Site internet « http://ec.europa.eu/internal_market/insurance/solvency2/index_fr.htm »

Pour toute information complémentaire, contacter :

Deloitte :

Claire Deguerry – Associée – cdeguerry@deloitte.fr

AFIC:

Grégory Sabah – Responsable des études – gsa@afic.asso.fr

Deloitte.

Capital Finance

